

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5370

commune (s) : Lyon 2^e

objet : **Place des Jacobins - Aménagement - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4269 en date du 22 mai 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre, conformément aux articles 70 et 74-III du code des marchés publics dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4^e alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre concernant l'aménagement de la place des Jacobins à Lyon 2^e.

Après examen des prestations sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le jury réuni pour avis en séance du 30 mars 2007 a classé les offres de la façon suivante :

- 1^o - groupement Jacqueline Osty-Lionel Orsi-Girus-Cyclades-Atelier Roland Jeol,
- 2^o - groupement Stoa-Techni TPS-Green concept-IDEE Plus,
- 3^o - groupement Ilex-Vicarini-Cap vert-Ceryx Trafic system,
- 4^o - groupement APS-L'Atelier lumière-OTH Rhône-Alpes,
- 5^o - dessein de ville.

Après avoir pris connaissance des débats du jury, levé l'anonymat et analysé les propositions financières, la personne responsable du marché a désigné lauréat le concurrent classé premier par le jury, c'est-à-dire le groupement Jacqueline Osty-Lionel Orsi-Girus-Cyclades-Atelier Roland Jeol, et conformément à l'article 70 du code des marchés publics, a négocié avec lui.

Au vu des évolutions apportées par le lauréat à son offre, il ressort que le projet du groupement Jacqueline Osty-Lionel Orsi-Girus-Cyclades-Atelier Roland Jeol répond au plus près du programme ; il apparaît en totale cohérence avec le site, tant sur l'aspect urbanistique qu'au regard de l'organisation fonctionnelle et des usages.

A l'issue des négociations menées par la personne responsable du marché et conformément aux critères de jugement des prestations énoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et à l'article 53 du code des marchés publics, il est proposé d'attribuer le marché au groupement Jacqueline Osty-Lionel Orsi-Girus-Cyclades-Atelier Roland Jeol, pour un montant de 666 979,99 € TTC, comprenant la prime de concours de 15 000 € TTC.

Par délibération n° 2007-4157 en date du 12 juin 2007, le conseil de Communauté a individualisé le complément d'autorisation de programme nécessaire au financement de cette dépense.

Par ailleurs, la personne responsable du marché a décidé, en date du 16 avril 2007, sur proposition du jury, d'allouer une prime d'un montant de 15 000 € TTC aux concurrents suivants :

- groupement Jacqueline Osty-Lionel Orsi-Girus-Cyclades-Atelier Roland Jeol,
- groupement Stoa-Techni TPS-Green concept-IDEE plus,
- groupement Ilex-Vicarini-Cap vert-Ceryx Trafic system,
- groupement APS-L'Atelier lumière-OTH Rhône-Alpes,
- dessein de ville.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des Jacobins à Lyon 2° au groupement Jacqueline Osty-Lionel Orsi-Girus-cyclades-Atelier Roland Jeol, pour un montant de 666 979,99 € TTC, comprenant la prime de concours de 15 000 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer ce marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

b) - le paiement, conformément à la décision de la personne responsable du marché, d'une prime d'un montant de 15 000 € TTC aux candidats suivants :

- groupement Jacqueline Osty-Lionel Orsi-Girus-cyclades-Atelier Roland Jeol,
- groupement Stoa-Techni TPS-Green concept-IDEE Plus,
- groupement Ilex-Vicarini-Cap vert-Ceryx Trafic system,
- groupement APS-L'Atelier lumière-OTH Rhône-Alpes,
- dessein de ville.

3° - Les dépenses correspondant au marché de maîtrise d'œuvre seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1175.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants :

- compte 617 700 - fonction 824 - opération 0974, pour les primes des candidats non retenus et l'indemnisation des membres libéraux du jury,
- compte 231 510 - fonction 824 - opération 1175, pour la prime du lauréat et la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,